



Comprendre le financement participatif en capital

en
120
secondes

Pour diversifier leurs sources de financement et déployer leurs projets, les entreprises d'économie sociale (EÉS) peuvent emprunter directement de l'argent à leurs membres et à leur communauté, dans le cadre d'une campagne de financement participatif en capital.



Quel est l'environnement légal ?

Les obligations communautaires et les parts sont encadrées par la Loi sur les valeurs mobilières. Celle-ci allège, sous certaines conditions, le processus d'émission de ces titres pour les OBNL et les coopératives.

Les organismes émetteurs bénéficient ainsi de dispenses de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cela signifie qu'ils ne sont pas obligés de :

- produire un prospectus, soit le document légal et détaillé qui vise à renseigner les investisseurs pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées ;
- s'inscrire comme courtier.

Ils ont néanmoins la responsabilité d'informer les investisseurs de façon claire et véridique, et pourraient se faire retirer les dispenses si ce n'est pas le cas.



Est-ce la même chose que du sociofinancement ?

Oui... et non.

« Financement participatif » et « sociofinancement » sont synonymes. Toutefois, il existe différents types de financement participatif et de sociofinancement. Le financement participatif *en capital* réfère à des sommes qui sont investies et qui devront être remboursées aux investisseurs. Le financement participatif *en don et préventes* permet de recueillir des dons non remboursables ou en échange de la prévente d'un service. Les deux approches sont complémentaires et répondent à des besoins différents.

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une forme de financement qui permet aux entreprises d'économie sociale – organismes à but non lucratif (OBNL) et coopératives – d'**emprunter de l'argent** (des capitaux) à des investisseurs afin, par exemple, de se constituer une mise de fonds pour un projet de développement spécifique.

Une EÉS qui a recours à ce moyen émet des titres financiers, soit :

- des **obligations communautaires** (qui peuvent être émises par des OBNL et, dans certains cas, par des coopératives) ou
- des **parts** (émises seulement par des coopératives).

Le total des sommes à recueillir, la valeur de chaque obligation ou de chaque part, leur échéance et le taux d'intérêt qui sera versé aux investisseurs sont déterminés par le conseil d'administration (CA) de l'entreprise, selon ses besoins de financement, sa capacité de remboursement et le profil des investisseurs ciblés.

Ces investisseurs peuvent être autant des personnes physiques (p. ex. : la clientèle ou des membres de l'organisation, de l'équipe ou du CA) que des personnes morales (des organismes partenaires, des entreprises, des fondations, des investisseurs institutionnels, etc.).

Exemple 1

Un OBNL envisage la reprise collective d'une entreprise touristique privée importante pour la région. Pour compléter le montage financier nécessaire au rachat de l'entreprise, il réussit à lever 75 000 \$ en obligations auprès de sa communauté, rassemblant ainsi 47 investisseurs solidaires (dont 6 entreprises), pour des obligations à 3 % sur 5 ans.

Exemple 2

Une coopérative de solidarité dans le domaine des services à la personne émet 120 000 \$ en parts privilégiées pour acheter de nouveaux équipements et développer son offre de services. La campagne rassemble 72 investisseurs, dont 2 entreprises et une municipalité, pour des parts à 0 % d'intérêt et d'une durée de 4 ans.

Exemple 3

Pour acquérir un bâtiment d'une valeur de 15 M\$ et compléter son montage financier, un OBNL culturel émet 1,2 M\$ d'obligations communautaires. Il propose 3 catégories d'obligations différentes lui permettant d'offrir à sa communauté des taux d'intérêt, des échéances et des montants d'investissement différents. Résultat : 210 investisseurs, dont 3 entreprises et 3 fondations, ont participé à la campagne.

La force de cet outil de financement

Pour les entreprises d'économie sociale

Une capitalisation flexible et sur mesure



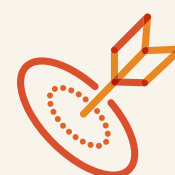
- Il donne accès à de nouveaux capitaux, potentiellement à des taux d'intérêt plus bas que sur le marché régulier (puisque c'est l'entreprise elle-même qui fixe le taux).
- Il permet une diversification des sources de financement.
- Les conditions sont déterminées par le CA et les modalités de remboursement sont souples.
- D'un point de vue financier, il peut être considéré comme de l'équité¹ ou de la quasi-équité.

Un puissant moteur de mobilisation



- Il permet de créer un réseau de soutien prêt à investir et à s'investir dans la mission de l'organisation.
- Il contribue à la notoriété de l'EÉS et de son projet, tout en renforçant son ancrage territorial et social.
- L'appui apporté par la communauté valide la pertinence du projet, rassure les partenaires et génère un effet de levier auprès d'autres bailleurs de fonds.

Un pas de plus vers la démocratisation de l'économie



- Il offre aux investisseurs des occasions d'investissement à impact, sans intermédiaire.
- Il contribue à diriger des capitaux vers des projets locaux et des entreprises dont la propriété est collective, la gouvernance démocratique et la mission sociale.

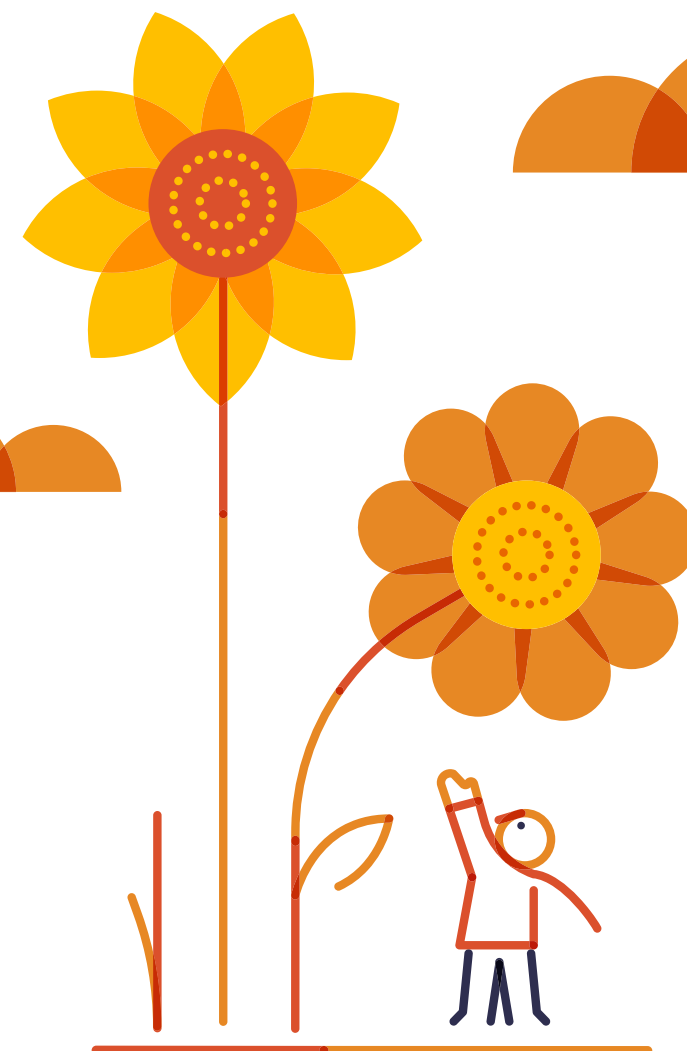
¹ Aussi appelée « capitaux propres », « fonds propres », « actifs nets ».



Quelques points de vigilance

Malgré ses atouts, cette démarche n'est pas adaptée à toutes les entreprises et à toutes les situations.

- Le financement participatif en capital constitue **une dette que l'entreprise devra rembourser**. Il faut donc avoir un modèle d'affaires et une stratégie de remboursement solides.
- Il ne vise pas à remplacer les autres sources de financement. **Il s'inscrit dans une stratégie de financement plus large** qui permet de partager le risque et de consolider les montages financiers.
- Même si ces titres font partie du marché dispensé, les coopératives et les OBNL émetteurs doivent agir avec **rigueur et transparence**. Ils ont **l'obligation de fournir l'information nécessaire** pour que les investisseurs prennent une décision éclairée, notamment dans une série de documents constituant une « trousse de l'investisseur ». Les investisseurs doivent être informés des risques associés à ces titres, comme la possibilité de perdre le capital investi, puisque les titres sont souvent non garantis.
- Émettre ces titres auprès de la communauté peut être une démarche exigeante. Il faut établir ses projections financières, concevoir la campagne, produire la documentation et le plan de communication et de sollicitation, entretenir la relation avec les investisseurs, effectuer les suivis administratifs après l'émission, etc. On doit donc s'assurer d'**avoir le temps et les moyens** de mener à bien ce type de campagne.



Ça vous intéresse ?

Le recours au financement participatif en capital demande aux entreprises de bien s'informer, de bien planifier et exécuter leur campagne, et d'assurer les suivis nécessaires.

Un accompagnement adéquat permettra d'exploiter pleinement le potentiel de cet outil et d'éviter les écueils. Le parcours L'ampli a été conçu à ces fins.

Pour en savoir plus

amplifinance.info

